



PREFET DU BAS-RHIN

**Direction départementale  
des Territoires du Bas-Rhin**

**Service de l'Environnement  
et de la Gestion des Espaces**

14, rue du Maréchal Juin  
BP 61003  
67070 STRASBOURG CEDEX

**ARRETE PREFECTORAL**  
**portant modification de l'agrément de l'entreprise**  
**VBT BRUDER Sàrl**  
**pour la réalisation des vidanges des installations**  
**d'assainissement non collectif**

**Le Préfet de la Région Alsace,**  
**Préfet du Bas-Rhin,**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-25 à R.211-45 et R.214-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-8 ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L.1331-1-1 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ;

VU l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral, modifié, du 11 mars 2013 portant agrément n° 2011-N-S-067-0007 de l'entreprise VBT BRUDER Sàrl pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, en date du 14 avril 2015 ;

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature à Madame Dominique GERZAGUET, Chef du pôle « Eaux et milieux aquatiques », en date du 14 avril 2015 ;

Considérant, complète et conforme, la demande de modification d'agrément de l'entreprise VBT BRUDER Sàrl reçue le 3 juillet 2015, visant à prendre en compte comme filière supplémentaire d'élimination des boues la station d'épuration de BISCHWILLER ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin ;

# Arrête

## **Article 1 : Objet de l'arrête**

Cet arrête **modifie et complète** l'arrête préfectoral, du 16 janvier 2012 portant agrément n° 2011-N-S-067-0007 de l'entreprise VBT BRUDER, sise à SCHIRRHEIN.

## **Article 2 : Modifications apportées**

L'article 1 est modifié comme suit :

Entreprise : VBT BRUDER Sàrl

Siren : 804 831 667 000 14

Domiciliée à l'adresse suivante : 26, rue des Hêtres 67240 SCHIRRHEIN

L'article 2 est modifié comme suit :

L'entreprise VBT BRUDER Sàrl, sise à SCHIRRHEIN, est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites dans le département du Bas-Rhin (67).

Les filières d'élimination validées par le présent agrément sont le dépotage dans les stations d'épurations de HAGUENAU et de BISCHWILLER.

Les quantités maximales annuelles de matières de vidanges visées par le présent agrément sont respectivement de **150 m<sup>3</sup>** et de **5760 m<sup>3</sup>**, dans le cadre des conventions de dépotage signées par filières d'élimination.

## **Article 3 : Autres articles**

Les autres articles demeurent inchangés.

## **Article 4 : Publications et informations des tiers**

Le présent arrête est notifié à l'entreprise VBT BRUDER Sàrl.

En vue de l'information des tiers, il est publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

## **Article 5 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix, BP 51 038, 67 070 STRASBOURG Cedex ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux (auprès de « Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ») ou hiérarchique (auprès du « Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie »). Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

### **Article 6 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin et le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 29 juillet 2015  
pour Le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
La Chef du pôle Eaux et milieux aquatiques,



Dominique GERZAGUET